

## National Sections Council and Membership Committee

**WHEREAS** CBA Sections are often the first and primary connection between members and the Association and play an integral role in the recruitment and retention of CBA members;

**WHEREAS** it is desirable to facilitate optimal liaison between the National Sections Council and the Membership Committee consistent with structures in place for professional development, advocacy and communications;

### BE IT RESOLVED THAT :

1. The composition of the National Sections Council Executive be amended by:
  - a. Repealing paragraph (3)(b) of CBA Bylaw article 52 and replacing it with:
 

“four Executive Members, who shall be Chairs or Past Chairs of National Sections;”
  - b. Amending articles 3(b)(ii) and 11(g) of the National Sections Council Regulation to increase the number of Executive Members to four; and
  - c. Amending article 8(c) of the National Sections Council Regulation to change “three” to “four” in the first sentence and to add the following at the end:

## Conseil des sections nationales et Comité du recrutement

**ATTENDU QUE** les sections de l’ABC constituent souvent le lien principal et essentiel entre les membres et l’Association, et qu’elles jouent un rôle fondamental dans le recrutement et la fidélisation des membres de l’ABC;

**ATTENDU QU’IL** est souhaitable de faciliter une liaison optimale entre le Conseil des sections nationales et le Comité du recrutement conformément aux structures en place pour le développement professionnel, la défense des intérêts et les communications;

### QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. la composition de l’Exécutif du Conseil des sections nationales soit modifiée comme suit :
  - a. en abrogeant l’alinéa 3(b) de l’article 52 du règlement de l’ABC et en le remplaçant par ce qui suit :
 

« quatre membres exécutifs, qui sont parmi les président(e)s ou ancien(ne)s président(e)s des sections nationales; »
  - b. en modifiant le sous-alinéa 3(b)(ii) et l’alinéa 11(g) de l’ordonnance du Conseil des sections nationales de manière à augmenter le nombre de membres exécutifs à quatre;
  - c. en modifiant l’alinéa 8(c) de l’ordonnance du Conseil des sections nationales en supprimant le mot « trois » dans la première phrase et en le remplaçant par le mot « quatre »,

et en ajoutant ce qui suit à la fin de l'alinéa :

“(iv) Membership

The Executive Member responsible for Membership shall promote and monitor Section activities related to the recruitment and retention of members, within the mandate of National Sections Council, and shall report to National Sections Council.”

« (iv) Recrutement

Le membre exécutif responsable du recrutement promeut et suit les activités des sections relatives au recrutement et à la fidélisation des membres, dans le cadre du mandat du Conseil des sections nationales, et relève du Conseil des sections nationales. »

2. The composition of the Membership Committee under article 10 of the CBA Regulations be amended as follows:

- a. to add as paragraph (a) (iv) under Membership Committee:

“the Chair of National Sections Council or the Chair’s designate from the National Sections Council Executive;”

- b. to repeal paragraph (b) under Membership Committee and replace it with:

“The National Sections Council representative shall serve a one year term. Each other member of the Membership Committee shall serve a two year term.”

2. La composition du Comité du recrutement prévue à l'article 10 des ordonnances de l'ABC soit modifiée comme suit :

- a. par l'ajout du sous-alinéa (a)(iv) sous la rubrique Comité du recrutement :

« le(la) président(e) du Conseil des sections nationales ou son(sa) représentant(e) choisi(e) parmi les membres de l'Exécutif du Conseil des sections nationales; »

- b. par l'abrogation de l'alinéa (b) sous la rubrique Comité du recrutement et par son remplacement par ce qui suit :

« Le(La) représentant(e) du Conseil des sections nationales est en fonction pour un mandat d'un an. Les autres membres du Comité du recrutement sont en fonction pour un mandat de deux ans. »

**Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 21-22, 2015.**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 21 au 22 février 2015.**

**John D.V. Hoyles  
Chief Executive Officer/Chef de la direction**